

République Française

Département des Hautes-Pyrénées - Arrondissement : BAGNÈRES-DE-BIGORRE

COMMUNE DE TILHOUSE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 janvier 2023

Date de la convocation : 03/01/2023

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle ABADIE,

Présents : 11

Présents : Joëlle ABADIE, Jean-Michel VIAU, Coralie SORDO, Juan NARANJO, Alain FORTRIE, Séverine LALA, Denise LECLERC, Priscilla MARECHAL, Sébastien OZON, Jérémy SERRES, Sylvie TOUJAS

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Coralie SORDO

Représentés :
Excusés :
Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV 2022-04 (29 novembre 2022)
2. Travaux sécurisation traversée lotissement : demande de subventions FAR et DETR
3. Projet d'ouverture d'une garderie pour accueil périscolaire
4. Convention de mise à disposition pour service administratif et comptable avec la CCPL
5. Frais de fonctionnement de l'école de CAPVERN
6. Information préventive sur les risques majeurs prévisibles
7. Désignation des délégués au syndicat de production d'eau
8. Préparation des vœux 2023
9. Divers
10. CCPL :
 - . Point sur les mouvements de personnel
 - . Acquisition de défibrillateurs
 - . Point sur les divers projets : Centre aquatique, CM10...
 - . Divers

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Début de séance : 20 h 30

1/ Approbation du PV 2022-04 (22 novembre 2022)

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Travaux sécurisation traversée lotissement : demande de subventions FAR et DETR

Une réunion de travail a eu lieu le 13 décembre 2022, l'emplacement des chicanes a été réétudié, les chicanes provisoires seront de nouveau posées pour vérifier que l'emplacement soit correct avant de les créer en « dur ». Des tests de déflexion seront réalisés sur la route pour déterminer le type de revêtement adéquat.

3/ Projet d'ouverture d'une garderie pour accueil périscolaire

En prolongement des horaires de la MAM et pour donner suite à la demande de plusieurs parents, un projet de garderie pour un accueil périscolaire pouvant durer après 18h (heure de fermeture de la garderie de l'école de Capvern) est étudié en collaboration avec l'Association Familiale Rurale. Les plages horaires seront 7h45-8h15 et 16h45-18h30, la salle de la Mairie anciennement utilisée pour le Centre de Loisirs sera mise à disposition la MAM pour cette activité transitoire avant l'embauche de nouvelles assistantes maternelles qui permettront de garder les enfants en périscolaire directement à la MAM.

4/ Convention de mise à disposition pour service administratif et comptable avec la CCPL

Signature de la convention de mise à disposition pour service administratif et comptable avec la CCPL qui prendra effet le 01/02/2023.

Nouveaux horaires de la secrétaire de Mairie :

Mardi : 14h-18h avec ouverture au public

Jeudi : 9h-12h avec ouverture au public

Jeudi : 13h-16h

5/ Frais de fonctionnement de l'école de Capvern

Le Maire de Capvern nous informe de l'augmentation de des frais de fonctionnement de l'école, pour un total de 92 élèves, le coût moyen par élève est de 1222,94 € pour l'année scolaire 2021-2022. Cinq enfants de Tilhouse sont scolarisés à Capvern.

Cf Délibération DE-002-2023 Frais de fonctionnement de l'école de Capvern

6/ Information préventive sur les risques majeurs prévisibles

La Préfecture nous a fait parvenir le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Ce document est consultable en mairie.

7/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen

Les délégués au syndicat de production d'eau ont été désignés :

– Titulaire : Jean-Michel VIAU

– Suppléant : Juan NARANJO

La prochaine réunion aura lieu le 26/01/2023 à 17h30, pour l'installation.

Cf. Délibération DE-001-2023 Désignation des délégués au SMPP

8/ Préparation des vœux 2023

Les vœux du Conseil Municipal auront lieu le vendredi 3 février au soir, nous allons essayer de trouver une animation musicale et un traiteur pour la soirée.

9/ Divers

. L'idée d'un lieu de rencontre du type café associatif, cantine municipale, nous séduit, la réflexion se poursuit...

. Afin de pouvoir continuer à organiser des activités dans la cour de la mairie ou en extérieur en été, nous allons faire poser des prises électriques suffisamment puissantes sous les deux préaux de la mairie et éventuellement autour de l'église selon le coût ; ces travaux devant être réalisés par des entreprises habilitées, des électriciens seront consultés courant février.

. Une inspection de la gendarmerie de Lannemezan aura lieu le 30 janvier 2023 à 11h, les membres du CM sont invités.

10/ CCPL

. Mouvements de personnel : Le nouveau chef des travaux est arrivé, Sabine notre nouvelle secrétaire a débuté ses permanences. Un responsable du Moulin des Baronnie est en cours de recrutement.

. Acquisition de défibrillateurs : La CCPL prévoit un achat groupé de défibrillateurs, nous nous positionnons pour 2 exemplaires qui pourront être positionnés en extérieur à La Marotte et à La Salle des Fêtes.

Cf. Délibération DE-003-2023 Acquisition de deux défibrillateurs

. Point sur les différents projets : Centre Aquatique (statuquo), CM10 (statuquo), Moulin des Baronnie.

. SPECTOM : la gestion des biodéchets est à l'étude

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 14 février 2023.

Fin de séance : 23 h 30

Coralie SORDO
Secrétaire de Séance

Joëlle ABADIE
Président de séance



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE 002 2023 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE CAPVERN 2021/2022

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par la mairie de CAPVERN concernant la participation de la commune de TILHOUSE aux charges de fonctionnement de l'école de CAPVERN pour l'année scolaire 2021/2022.

Considérant que 5 élèves fréquentent l'école de CAPVERN à la rentrée scolaire 2021/2022,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- de prendre en charge les frais de fonctionnement correspondant à 5 élèves. Le montant de la participation aux charges de l'école serait à titre indicatif de l'ordre de 1 222.94 € par enfant

- de mandater Madame le Maire pour signer la convention réglant la répartition des charges des écoles pour l'année scolaire 2021/2022

DE 001 2023 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PIEMONT PYRENEEN

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

de désigner :

- M. Jean-Michel VIAU, Titulaire

- M. Juan NARANJO, Suppléant

DE 006 2023 - ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILATEURS

La commune de Tilhouse a un besoin d'achat de défibrillateur pour l'ERP suivant :

Un pour la salle des fêtes et un pour la Marotte. Ces défibrillateurs ont vocation à être posés en extérieur.

Afin de bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses, la communauté des communes a proposé aux communes d'organiser une consultation groupée.

Conformément aux articles L 2113-6 et 7 du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCPL et ses communes. La communauté des communes a adopté une délibération pour constituer un groupement de commandes par délibération du conseil de communauté le 22 novembre dernier. La Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan se propose pour être le coordonnateur du groupement de commandes. En tant que coordinateur, la CCPL a proposé de faire appel à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) qui assumera la responsabilité de la procédure de commande publique, conformément à l'article L 2113-2 du code de la commande publique.

La commune devra respecter les obligations qui sont décrites dans le projet de convention constitutive, notamment signer le marché public avec le prestataire qui sera retenu, assurer

l'exécution technique et financière du marché et gérer toutes les obligations liées à la pose de défibrillateurs.

Vu le CGCT et notamment l'article L 1414-3 du CGCT,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération,

Vu la délibération adoptée par le conseil de communauté de la CCPL le 22 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Le Maire Joëlle ABADIE,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de défibrillateurs avec la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et les communes intéressées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'ensemble des partenaires, et à exécuter le marché public avec le prestataire qui sera retenu,
- de confier à la CCPL la mission de coordinateur du groupement de commande, sans rémunération,
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la délibération.